

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 6 juillet 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE
(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL,
Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BLAVOT,
Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Stéphanie SAINOT, Pascal LEPROUST, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Francisco GUILLEN, pouvoir à Jacques THOMAS.
Gilles PAUMIER, pouvoir à Claudine VERGRACHT.
Laurence LÉON, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.
Valérie BONNIN, pouvoir à Daniel HIVON.

Sont absents :

Philippe MALARDÉ.
Séverine KLIZA.
Hugo FORTIER.
Sylvette BÉZIAT.

Secrétaire de séance : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 8 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

N°2016/62 - SCHÉMA DE MUTUALISATION – APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION PARTICULIÈRE PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le Schéma de mutualisation qui prévoit notamment le rapprochement des fonctions supports.

Par délibérations en date du 9 décembre 2015 et du 16 mars 2016, le Conseil Municipal s'est engagé dans un certain nombre d'actions de mutualisation. Il a ainsi approuvé la convention cadre de mutualisation passée entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et l'ensemble des communes ainsi que la convention particulière fixant les relations entre la commune et l'Agglomération pour l'exercice des missions mutualisées.

En matière de systèmes d'information, la Commune de Mardié souhaite participer à la mutualisation des actions permettant d'avoir accès à la plateforme, au stockage de données, aux logiciels proposés en bien partagés par l'Agglo, aux études et applications.

Il est donc proposé de modifier, par avenant, la convention particulière de mutualisation passée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune à la mutualisation des actions supplémentaires suivantes :
 - Accès plateforme
 - Accès stockage données
 - Accès logiciels
 - Etudes et applications

- D'approuver l'avenant portant modification de la convention particulière de mutualisation passée entre la commune de Mardié et la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

N°2016/63 - PROJET DE CRÉATION D'UN SYNDICAT COMPÉTENT EN MATIÈRE DE FOURRIÈRE ANIMALE - ADHÉSION

Vu le courrier du président de l'Association des Maires du Loiret, en date du 15 juin 2016, proposant aux communes et communautés intéressées de déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte de niveau départemental compétent en matière de fourrière animale et d'animer une démarche coordonnée en ce sens,

Considérant qu'en réponse à cette proposition, il est demandé au conseil municipal d'indiquer s'il désire qu'une telle structure voit le jour afin de remplacer l'actuelle association de gestion du refuge d'animaux (AGRA) pour pouvoir ensuite y adhérer,
Cela étant exposé,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

De répondre favorablement à la sollicitation de l'Association des Maires du Loiret et de former donc le vœu que soit déclenchée une procédure de création d'un syndicat intercommunal de niveau départemental compétent pour gérer la fourrière animale des communes qui en sont membres. Il précise qu'il prévoit d'y adhérer si la structure devait être effectivement créée.

Accepte par conséquent que la commune de MARDIÉ soit intégrée dans le projet de périmètre établi par les soins de l'AML qui servira de base à la procédure de création proprement dite. Cette procédure devra intervenir dans un second temps sur la base d'une nouvelle délibération des communes comprises dans ledit projet de périmètre et qui sera adressée au préfet à cette fin.

Mandate le maire pour transmettre la présente délibération à l'Association des Maires du Loiret dans les meilleurs délais et en tout état de cause pour le 29 juillet au plus tard.

N°2016/64 - OCTROI DE CADEAUX A TITRE EXCEPTIONNEL AU PERSONNEL (FÊTE DES MERES /DES PERES)

Dans le cadre des événements exceptionnels du mois de Juin 2016, il est proposé que la commune offre un cadeau en remerciement pour services rendus à l'ensemble du personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires.

L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour tous les services rendus à la collectivité.

Le cadeau sous forme de chèques cadeau Fête des mères/pères sera d'une valeur maximum de 200 €, soit un coût total de 7 236€.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires de 200€.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans la limite

de 200,00 €, soit un coût total de 7 236€.

-D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

-D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

N°2016/65 - TARIFICATIONS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF

Vu la délibération en date du 8 juin 2016, n°2016-60,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un nouveau tarif relatif aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Cette tarification s'appliquerait selon les modalités suivantes :

- De 1,00 € à 4,00 € par séquence (période scolaire de vacances à vacances) selon le quotient CAF (tableau ci-après), à partir de la classe de grande section et pour toutes les classes élémentaires.

Coefficient CAF	Tarif par séquence
QF < 599	1,00 €
$600 \leq \text{QF} < 899$	2,00€
QF \geq 900	4,00 €

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

-D'appliquer cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2016, excepté pour la classe de Grande Section, pour laquelle la facturation ne sera effective qu'à compter de la deuxième séquence.

-La facturation forfaitaire se fera mensuellement dès lors que l'inscription de l'élève aura été enregistrée par le service périscolaire (à raison de 0,50 € à 2,00 € chaque mois).

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou publication.

Affiché, le 8 juillet 2016

La Secrétaire de Séance,
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY